

**Séance du 9 avril 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FETES TRADITIONNELLES** – Corso 2015 – Versement d'acomptes aux associations participantes.

Par délibération du 12 février 2015, le conseil municipal a décidé :

- de retenir la candidature de dix associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents concernés, sur la base d'une convention type, les différentes conventions de mise à disposition du local nécessaires,
- d'approuver le versement, à chacun des dix réalisateurs, d'un acompte dont le montant est fixé, en 2015, à 2 000 € pour la confection des chars (sachant que le prix total se monte à 3 000 € à l'exception du gagnant du Grand prix qui se verra attribuer une somme totale de 4 000 €). Le solde sera versé à l'issue des Fêtes, après production du classement.

Une erreur de saisie a introduit dans la liste des dix réalisateurs l'association Choupista en lieu et place de l'association Bayonne Nord.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette modification et d'approuver le versement d'un acompte de 2 000 € à l'association Bayonne Nord.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.